



Communiqué de presse

Paris, le 21 février 2018

Le ministère de la Culture,

Mise en place de l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle

L'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle (AGEDATI) est mise en place depuis le 1^{er} février 2018. Cette aide d'Etat, gérée par Audiens, s'inscrit dans le cadre du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

L'objectif du dispositif est d'accompagner le retour vers l'emploi des artistes et techniciens jeunes parents, en les aidant à financer la garde de leur enfant. Il prévoit de verser cette aide jusqu'aux 12 mois de l'enfant, sous la forme d'un remboursement des frais de garde, sur présentation de justificatifs.

Cette aide financière de l'Etat permet de prendre en charge jusqu'à 50 % des frais de garde. Elle est non cumulable avec d'autres aides à la garde d'enfant pour la même prestation, exception faite du crédit d'impôt de garde d'enfant. Le montant annuel cumulé de l'aide s'élève au maximum à 3 000 € et une seule aide peut être attribuée par foyer, même si les deux parents y sont éligibles.

Plusieurs critères d'éligibilité doivent être remplis pour en bénéficier. Celle-ci est attribuée sous conditions de ressources : moins de 40 000 € pour une personne seule, 55 000 € pour un couple, avec une majoration de 3 000 € par enfant à charge. Les artistes et techniciens doivent avoir bénéficié d'au moins une indemnisation Pôle Emploi au titre des annexes 8 et 10 au cours des 24 mois précédant l'année de la demande d'aide et avoir établi un contrat de travail directement avec la personne chargée de la garde.

Enfin, pour bénéficier de cette aide, les artistes ou techniciens doivent bénéficier d'un contrat de travail en CDD ou CDDU au sein d'une entreprise de spectacle.

Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle est le fonds créé par l'Etat pour soutenir activement l'emploi dans le spectacle vivant et enregistré. Destiné aux

employeurs et aux artistes et techniciens du spectacle, le fonds encourage la création d'emploi via neuf mesures. Les aides portées par le Fonds agissent directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et en consolidant l'emploi des salariés.

Accédez au formulaire de demande d'aide sur le site d'Audiens [ici](#)

Retrouvez toutes les informations sur le FONPEPS sur www.fonpeps.fr